



Risque de perdre mon Permis de conduire

Par **Oujdarus**, le **23/03/2018** à **04:20**

Bonjour,
Il me reste actuellement 2 points sur mon permis de conduire en ayant effectué un stage de récupération de points pour éviter la perte du permis que j'ai en ma possession depuis 2003. Je suis actuellement en formation professionnelle et cette profession demande un permis minimum de 3 ans. J'ai 32 ans et je viens de me marier.
A ma grande surprise, et suite à un oubli de ma part, je reçois une amende que j'avais oubliée de payer bêtement par un contrôle routier, par un gendarme avec une perte de 3 points avec majoration. Si je la paie maintenant, je risque de perdre le permis. Est-il possible de faire traîner la chose jusqu'en janvier 2019 pour pouvoir passer un stage de récupération de points sachant que le 2 juillet je récupère 1 point ce qui me fera un total de 3 points sur mon permis. Que faire ?
Merci.

Par **kataga**, le **23/03/2018** à **14:13**

Bonjour,
Ce que vous recevez c'est sans doute une Amende forfaitaire majorée ? de quel montant ?
Les points sont donc retirés et ils vous seront rendus si vous contestez mais ce sera probablement trop tard ..
Donc, sauf si vous déménagez sans laisser d'adresse,
Le site laisse cette phrase sous la responsabilité de son auteur)... votre permis est très mal parti ...
La lettre 48SI est peut-être déjà en route ...
essayez de contester l'amende, mais c'est probablement trop tard ...
De toute façon, la plupart des gens qui perdent leur permis, le perdent à cause de diverses négligences et de désinvoltes dans le suivi des procédures ... ce qui est bien votre cas ...
Demandez un relevé intégral à la préfecture ...

Par **Oujdarus**, le **23/03/2018** à **17:52**

Non, je viens de recevoir une lettre qui m'informe qu'il ne me reste que 2 points sur mon permis, l'infraction qui était au départ de 135 € vient de passer à 375 € donc ça n'a toujours pas été pris en compte car je n'ai toujours pas payé.

Par **kataga**, le **24/03/2018** à **07:01**

Comme déjà dit, le paiement ou pas de l'amende forfaitaire majorée ne change rien à l'affaire ...
Donc même si vous ne payez pas, les points seront retirés ...

Par **Tisuisse**, le **24/03/2018** à **07:13**

Bonjour,
L'émission du montant majoré ne bloque pas le retrait de points, l'OMP a dû éditer le titre exécutoire et vos points peuvent partir à tout moment. Même avec la récupération d'1 point en juillet prochain, votre solde remontant à 3 points, ces 3 points seront inéluctablement retirés suite au titre exécutoire, donc solde à zéro => permis invalidé, remise de votre permis en préfecture, 6 mois sans reconduire, etc., etc.

Par **Oujdarus**, le **24/03/2018** à **09:00**

Même si je commence une procédure en tribunal ?

Par **Tisuisse**, le **24/03/2018** à **09:06**

Sur quelles bases voulez-vous entamer une procédure au tribunal ? Vous n'avez pas contesté, dans les délais impartis, l'amende est devenue majorée, le titre exécutoire a été émis par l'OMP, les jeux sont faits. À l'avenir, soyez moins négligent.

Par **Oujdarus**, le **24/03/2018** à **10:55**

Mais la contestation de l'infraction va soit bloquer ce retrait de points s'il n'est pas encore intervenu soit permettre la restitution des points si ils ont déjà été retirés.

Par **kataga**, le **24/03/2018** à **13:29**

[citation]rnMais la contestation de l'infraction va soit bloquer ce retrait de points s'il n'est pas encore intervenu soit permettre la restitution des points si ils ont déjà été retirés.rnrn[/citation]rnrnrnOui, vous pouvez contester l'AFM mais faites très vite ... car en général le retrait de points se fait en même temps que l'émission de l'AFM

Par **Oujdarus**, le **24/03/2018 à 16:35**

Est ce possible de bloquer pour gagner du temps!!

Par **Tisuisse**, le **24/03/2018 à 16:51**

C'est un risque à prendre mais mieux vaut alors se faire aider par un avocat.

Par **Oujdarus**, le **24/03/2018 à 18:59**

C est exactement ce que j aimerais faire mais combien me couterai ce recours pour eviter de perdre mon mermis svp et pour le faire le plus rapidement possible

Par **Tisuisse**, le **25/03/2018 à 06:35**

C'est vous qui voyez.....

Par **kataga**, le **25/03/2018 à 08:03**

Contester une AFM ne vous coûte au départ que le prix d'un envoi en recommandé.
Commencez déjà par là ... c'est très urgent ... pour la suite éventuelle vous verrez plus tard ...
et il faudra nous donner tous les éléments et dates précises ... en vous procurant en préfecture un relevé intégral ...

Par **Tisuisse**, le **26/03/2018 à 08:17**

De toute façon, contester l'AFM ne bloquera pas le retrait des points.

Par **kataga**, le **26/03/2018 à 08:36**

[citation]rnDe toute façon, contester l'AFM ne bloquera pas le retrait des points.rnrn[/citation]rnrnrn??rnContester l'AFM implique la restitution immédiate par l'OMP des points retirés ..rnEt si les points n'avaient pas été déjà retirés, ça en bloque donc le retrait

Par **Tisuisse**, le **26/03/2018 à 08:40**

Pas certain du tout compte tenu des délais de traitement.

Par **kataga**, le **26/03/2018 à 08:44**

[citation]rnSur quelles bases voulez vous entamer une procédure au tribunal ? Vous n'avez pas contesté, dans les délais impartis, l'amende est devenue majorée, le titre exécutoire a été émis par l'OMP, les jeux sont faits. A l'avenir, soyez moins négligent.rnrn[/citation]rnrn???rnQuels délais impartis ?rnUne AFM est contestable pdt 30 jours ... or en l'espèce, rien ne dit que les 30 jours sont expirés ...

Par **Tisuisse**, le **26/03/2018 à 09:26**

J'ai parlé de l'amende de base lorsque l'avis de contravention initial a été adressé, pas de l'amende majorée.